



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 72311

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur une des conséquences de la mise en application de la nouvelle loi instaurant l'obligation de choisir un médecin traitant. Les jeunes médecins généralistes, en effet, craignent de se voir préférer dans ce choix les médecins déjà installés qui ont fait leurs preuves et assuré leur clientèle et d'avoir ainsi de plus grandes difficultés pour ouvrir leur cabinet et entrer dans la profession. Il lui demande si des dispositions peuvent être prises pour aider ces nouveaux médecins à entrer dans la carrière.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités précise que le projet de loi de financement de la sécurité sociale comporte une disposition répondant aux préoccupations des jeunes médecins. Cette disposition a pour effet de ne pas appliquer un moindre remboursement lorsqu'une personne consulte un généraliste récemment installé qui n'est pas son médecin traitant.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72311

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 2005, page 7781

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 10031